



7 avril 2016

(16-1959)

Page: 1/4

Original: anglais

THAÏLANDE – SUBVENTIONS CONCERNANT LE SUCRE

DEMANDE DE CONSULTATIONS PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL

La communication ci-après, datée du 4 avril 2016 et adressée par la délégation du Brésil à la délégation de la Thaïlande et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de demander l'ouverture de consultations avec le Royaume de Thaïlande ("Thaïlande") conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord"), à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994"), à l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture, et aux articles 4, 7 et 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ("Accord SMC") au sujet des subventions accordées par la Thaïlande au secteur du sucre.

Au moyen de son régime applicable au sucre, la Thaïlande contrôle de façon stricte presque tous les aspects de son secteur du sucre, y compris la production, le stockage, le transport, la vente, l'importation, l'exportation et d'autres activités liées à la canne, au sucre brut, au sucre blanc, à la mélasse et aux sous-produits du sucre.

La Thaïlande impose un système de contingents qui limite la quantité de sucre vendue sur le marché intérieur et impose des contrôles des prix sur les ventes sortie usine, les ventes en gros et les ventes au détail de canne et de sucre dans le pays. Le système de contingents de la Thaïlande garantit un prix élevé pour le sucre destiné à la consommation nationale (contingent A). Le sucre produit en dépassement de ce contingent ne peut pas être vendu dans le pays et doit être exporté (contingents B et C). Le système de contingents et de contrôle des prix de la Thaïlande accorde un subventionnement croisé aux exportations du sucre relevant du contingent B et du contingent C d'une manière incompatible avec les règles de l'OMC. En outre, la Thaïlande complète les prix fixes établis pour les ventes de canne aux sucreries à l'aide de versements additionnels aux producteurs de canne. Du fait que la Thaïlande n'a spécifié aucun engagement en matière de subventions à l'exportation dans la section II de la Partie IV de sa Liste, le Brésil est d'avis que son système de contingents et de contrôle des prix, et ses versements complémentaires aux producteurs de canne constituent des subventions à l'exportation accordées au sucre en violation des obligations de la Thaïlande au titre de l'Accord sur l'agriculture.

La Thaïlande accorde également des subventions pour faire passer de vastes terres agricoles de la production de riz à la production de canne et pour développer des capacités additionnelles de transformation de la canne en sucre. Le soutien interne accordé par la Thaïlande à la canne et au sucre sous la forme d'un soutien des prix, de versements complémentaires aux producteurs de canne, et d'incitations à faire passer des terres utilisées pour la production de riz à la production de canne et à développer des capacités additionnelles de transformation de la canne en sucre dépasse le niveau de *minimis*. Comme le soutien interne accordé par la Thaïlande au secteur du sucre dépasse à lui seul son niveau d'engagement concernant la MGS totale spécifié dans sa Liste, la Thaïlande manque à ses obligations au titre de l'Accord sur l'agriculture.

Le système de contingents et de contrôle des prix de la Thaïlande, ses versements complémentaires aux producteurs de canne, et ses incitations à passer de la production de riz à la production de canne et à développer des capacités additionnelles de transformation de la canne en sucre constituent également des subventions prohibées et pouvant donner lieu à une action au titre de l'Accord SMC.

Le Brésil croit comprendre que le régime de la Thaïlande applicable au sucre se compose d'un grand nombre de lois, règlements, politiques, avis et autres mesures applicables à son secteur du sucre. Les instruments juridiques pertinents incluent, mais pas exclusivement, les instruments suivants, fonctionnant séparément ou collectivement:

1. Loi sur la canne et le sucre, B.E. 2527 (1984);
2. Loi sur les prix des marchandises et des services, B.E. 2542 (1999);
3. Loi sur la Banque pour l'agriculture et les coopératives agricoles, B.E. 2509 (1966);
4. Loi sur la Banque pour l'agriculture et les coopératives agricoles (n° 6), B.E. 2549 (2006);
5. Loi sur l'économie agricole, B.E. 2522 (1979);
6. Loi sur l'exportation et l'importation de marchandises, B.E. 2522 (1979); et
7. Loi sur les normes d'exportation (n° 2), B.E. 2522 (1979).

Des mesures additionnelles pertinentes sont identifiées dans l'**annexe** de la présente demande. La liste n'est pas exhaustive et inclut des mesures de modification, de remplacement ou de mise en œuvre, dont certaines sont publiées chaque année ou plusieurs fois par an et peuvent être appliquées à une ou plusieurs saisons de culture du sucre. Le Brésil croit également comprendre que certaines mesures, bien que mentionnées dans des communiqués de presse et des déclarations de fonctionnaires gouvernementaux, ne sont pas à la disposition du public.

Le Brésil considère que le régime de la Thaïlande applicable au sucre manque aux obligations de cette dernière au titre, entre autres, des dispositions suivantes de l'Accord sur l'agriculture et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires:

1. articles 3.3, 8 et 9.1 de l'Accord sur l'agriculture;
2. article 10.1 de l'Accord sur l'agriculture;
3. articles 3.2 et 6.3 de l'Accord sur l'agriculture;
4. article 3.1 a) et 3.2 de l'Accord SMC; et
5. articles 5 c) et 6.3 de l'Accord SMC.

Dans l'annexe de la présente demande de consultations et conformément aux articles 4.2 et 7.2 de l'Accord SMC, le Brésil fournit une liste de règlements, documents et renseignements statistiques qui constituent les éléments de preuve disponibles au sujet de l'existence et de la nature des subventions en question, et du préjudice grave causé aux intérêts du Brésil.

Le Brésil se réserve le droit de soulever d'autres allégations et mesures, et d'aborder d'autres questions de droit et points de fait au titre d'autres dispositions des accords visés au cours des consultations.

Les autorités de mon pays espèrent recevoir en temps opportun la réponse de la Thaïlande à la présente demande, et qu'une date et un lieu mutuellement acceptables seront fixés avec elle pour les consultations.

ANNEXE**Exposé des éléments de preuve disponibles conformément aux articles 4.2 et 7.2 de l'Accord SMC**

La demande de consultations du Brésil datée du 4 avril 2016 identifie les mesures de subventionnement qui font partie de cette demande. Les éléments de preuve indiqués ci-après sont les éléments de preuve dont dispose actuellement le Brésil au sujet de l'existence et de la nature de ces mesures de subventionnement, et du préjudice grave qu'elles causent aux intérêts du Brésil. Ce dernier se réserve le droit de compléter ou de modifier cette liste ultérieurement, si nécessaire.

Les éléments de preuve dont dispose actuellement le Brésil, outre les mesures pertinentes mentionnées dans sa demande de consultations, sont les suivantes:

- Notification of the Central Commission on Price of Goods and Services Re: Defining Controlled Products (2003), Government Gazette (13 May 2003)
- Minutes of the Board Meeting No. 3/2548 held on 16 February 2005
- Regulation of the Cane and Sugar Board Re: Determination of the Rates of Fees on Research and Promotion of Production of Cane and Sugar and Payment Method B.E. 2549 (2006), Government Gazette (31 March 2006)
- Regulation of the Cane and Sugar Board Re: Rules, Procedures and Conditions regarding the Permission to Export Sugar, B.E. 2550 (2007), Government Gazette (16 February 2007)
- Regulation of the Cane and Sugar Board Re: Production, Packing, Storage Place, Survey, Transport, Delivery of Sugar and Sale of Sugar for Consumption in the Kingdom, B.E. 2550 (2007), Government Gazette (17 October 2007)
- Regulation of the Cane and Sugar Board Re: Determination of Quantity of Sugar for Sugar Mills, B.E. 2550 (2007), Government Gazette (26 December 2007)
- Cabinet Resolution 0506/6371 Re: Remedy for suffering of cane growers and national cane agenda (30 April 2008)
- Notification of the Cane and Sugar Board Re: Determination of Sale Price of Sugar for Consumption in the Kingdom, Government Gazette (30 April 2008)
- Regulation of the Cane and Sugar Board Re: Rules, Procedures and Conditions on Collection of the Money from the Sale of Sugar and Refined Sugar within the Kingdom to the Cane and Sugar Fund B.E. 2551 (2008), Government Gazette (29 July 2008)
- Notification of the Cane and Sugar Board Re: Rules and Procedures regarding Preparation of Estimation of Income, Determination and Payment of Cane Price and Sugar Production Cost and Remuneration Sharing Ratio between Cane Growers and Sugar Mills B.E. 2553 (2010), Government Gazette (17 February 2010)
- USDA GAIN Report (TH0066) Thailand, Sugar Annual 2010 (9 April 2010)
- Secretary General Apichart Jongskul, Office of Agricultural Economics, "Agricultural Economics Crop Zoning in Thailand" (12 December 2012)
- Rich Keller, "Land Conversion to Cane and Lower Rice Subsidy," Ag Professional (12 August 2013)

-
- Notification of the Cane and Sugar Board Re: Determination of Preliminary Cane Price and Preliminary Remuneration for Production and Sale of Sugar for Crop Year 2013/2014, Government Gazette (25 December 2013)
 - Government of Thailand, "PM Follows up on Agricultural Crops Situation and Zoning" (21 March 2014)
 - Notification of the Cane and Sugar Board Re: Installment of the Sale of Quota A Sugar for the Crop Year 2013/14 (21 November 2014)
 - BAAC Annual Report FY 2013-2014
 - Notification of the Cane and Sugar Board Re: Determination of Final Cane Price and Final Remuneration for Production and Sale of Sugar for Crop Year 2013/2014, Government Gazette (9 January 2015)
 - Supunnabul Suwannakij, "Thai Junta to Cut Rice Crop to Combat Glut as Reserves Sold," Bloomberg Business (1 February 2015)
 - Notification of the Central Commission on Price of Goods and Services Re: Determination of Price and Rules, Conditions for the Sale of Sugar of 2015, Government Gazette (18 March 2015)
 - USDA GAIN Report (TH5047) Thailand, Sugar Annual 2015 (9 April 2015)
 - Antoine Meriot, "Thailand's Sugar Policy: Government Drives Production and Export Expansion" (3 June 2015)
 - Cabinet Resolution 0505/19314 Re: Assistance and remedy for suffering of cane growers for the crop year 2014/2015 (4 June 2015)
 - Notification of the Cane and Sugar Board Re: Determination of the Rates of Fees on Research and Promotion of Production of Cane and Sugar for Crop Year 2014/2015, Government Gazette (31 August 2015)
 - USDA Grain/Feed Annual 2015
 - "Thailand Sugar Semi-Annual 2015." USDA Foreign Agricultural Service, GAIN Report Number TH5120, 1 October 2015
 - "Sugar: World Markets and Trade" USDA Foreign Agricultural Service, November 2015
 - "World and U.S. Sugar and Corn Sweetener Prices: Table 3b." USDA Economic Research Service, Sugar and Sweeteners Yearbook Tables, 4 January 2016
-